



RA VOUNE 54 FOLIO 77

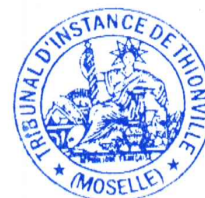
**PAN**

**association**

**Statuts**

**Association créée le 23 juin 2015**

**soumise aux articles 21 à 79-III du code civil local**



## **Préambule**

L'association s'inscrit dans le mouvement initié par Pierre Rabhi, l'association Colibris, la charte pour la Terre et l'Humanisme et le manifeste Oasis en tous lieux. Arrivant à la permaculture par l'éco-construction, les éco-matériaux, et l'habitat passif et autonome, les initiateurs, la famille SPINA, envisagent un développement de l'association sur un modèle d'écocentres et dans le respect de la charte des écocentres.

## **ARTICLE 1 : Nom et siège**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

PAN

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au 1A route d'Algrange, 57100 THIONVILLE

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Thionville

## **ARTICLE 2 : Objet et but**

L'association a pour objet *de promouvoir des actions qui partagent les valeurs de « l'éthique du colibris », de la Charte pour la Terre et l'Humanisme et de la charte des écocentres,*

notamment de :

- développer l'éducation citoyenne et l'éducation à l'écologie localement, en France et à l'étranger ;
- donner les moyens au plus grand nombre d'agir pour la protection de l'environnement et d'adopter des modes de vie respectueux de l'humain et de la planète ;
- faciliter la coopération entre les acteurs de la société et contribuer ainsi à la réhabilitation et au renforcement du lien social et de la solidarité.

L'association poursuit un but non lucratif



### **ARTICLE 3 : Les moyens d'actions**

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

- créer un site d'accueil et de vie exemplaire autonome (énergie, eau, alimentation, déchets), ouvert aux visiteurs
- proposer des animations facilitant la coopération de citoyens, d'élus, d'entrepreneurs... pour qu'ils mettent en place des modèles de société viables pour l'avenir, respectueux de chaque être humain et de la nature, sur leur territoire ;
- mettre en réseau des initiatives de terrain pour aider à leur démultiplication et optimiser leur portée ;
- proposer des formations (directement ou via ses partenaires) pour différents types de public et dans tous les domaines intéressant l'association et notamment : agroécologie, permaculture, énergies renouvelables, écoconstruction, techniques relationnelles, etc.
- réaliser et diffuser des ouvrages, des revues, des magazines, des films, des sites Internet ou tout autre support d'informations dédiés à la mise en valeur de l'objet ci-dessus ;
- organiser ou participer à l'organisation de conférences, colloques, animations, actes d'information, tant en France qu'à l'étranger en lien avec l'objet ci-dessus ;
- accompagner particuliers ou entreprises dans des projets de construction ou rénovation ambitieux sur les plans de l'efficacité énergétique et d'autonomie (assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils, aide à l'auto-construction...)
- hébergement des stagiaires et bénévoles ou touristes, gîte rural
- Accueil et hébergement et accompagnement éducatif de jeunes en difficulté ou mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance via partenariat avec les différents services de l'aide sociale à l'enfance
- accueil et accompagnement de personnes en réinsertion ou situation de rupture par l'apprentissage de métiers ( éco-construction et permaculture), le travail quotidien induit par la contrainte d'autonomie et la découverte ou la pratique de modes de vie sobres et responsables.
- activité agricole (permaculture, cueillette) et vente de la production
- récupération de déchets (industrie, bâtiment, alimentation), recyclage, reconditionnement, revente
- sensibilisation du jeune public (particuliers et scolaires) : visite ludique, animations, jeux, expériences, créations...
- création, promotion et développement d'une monnaie locale
- accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement, notamment en détenant toute participation dans une société commerciale et en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

### **ARTICLE 4 : Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée



## **ARTICLE 5 : Les ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 6 : Les membres**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

### **1. Les membres actifs :**

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus de : 5 ans  
Ils payent une cotisation.

### **2. Les membres fondateurs :**

Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction.  
Ils payent une cotisation.

### **3. Les membres d'honneur :**

Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition de la direction. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative

### **4. Les membres usagers (ou passifs)**

Ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils payent une cotisation et disposent d'une voix consultative.

### **5. Les membres bienfaiteurs :**



Ils apportent un soutien financier à l'association (ex : 10 fois le montant de la cotisation de base). Ils disposent d'une voix consultative.

**6. Les membres de droit :**

Ils sont désignés soit par les statuts, soit par la direction. Ils disposent d'une voix consultative.

**ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion**

L'admission des membres est prononcée par :  
la direction (bulletin d'adhésion écrit)

En cas de refus, aucun recours n'est envisageable. Tout refus doit être motivé par la direction.

**ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

1. décès ;
2. démission adressée par écrit au président ;
3. radiation prononcée par la direction pour non paiement de la cotisation ;
4. exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction.

**ARTICLE 9 : L'assemblée générale ordinaire :  
convocation et organisation**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Modalités de convocation :

- sur convocation du président (dans un délai de 15 jours)
- convocation sur proposition des 25% des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 5 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

*le quorum n'est pas obligatoire*

*Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).*

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf art 6).

Les votes se font à main levée sauf si 25% des membres demandent le vote à bulletin secret.

**Organisation**

L'ordre du jour est fixé par la direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La



présidence de l'assemblée générale appartient au président. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

#### **ARTICLE 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes\* dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et des *droits d'entrées*\* à verser par les différentes catégories de membres de l'association. Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la direction.

#### **ARTICLE 11 : La direction**

L'association est administrée par une direction composée de 3 membres.

La durée du mandat :

Les membres de la direction sont élus pour 5 ans, par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs



des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 12 : Accès à la direction**

Est éligible à la direction tout membre fondateur de l'association à jour de cotisation.

#### **ARTICLE 13 : Les postes de la direction**

La direction comprend les postes suivants :

##### **Le président**

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

##### **Le trésorier**

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

##### **Le secrétaire**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

#### **ARTICLE 14 : Les réunions de la direction**

La direction se réunit au moins un fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou à la demande de 25 % de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins 5 jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins 25% de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de 10% des membres



présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

#### **ARTICLE 15 : Les pouvoirs de la direction**

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois\*. Elle prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

#### **ARTICLE 16 : Rétributions et Remboursement de frais**

Les membres de la direction ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

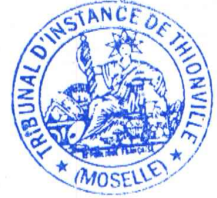
En conformité avec l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), l'association peut rémunérer les membres de la direction, dans la limite de  $\frac{3}{4}$  du SMIC par mois. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 17 : Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation**

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale





extraordinaire doit comprendre au moins 50 % des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à *quinze jours\** d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés). Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

#### **ARTICLE 18 : Modification des statuts**

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 3/4 des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois

#### **ARTICLE 19 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 3/4 des membres présents (ou représentés).

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 20 : Le règlement intérieur**

La direction pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

#### **ARTICLE 22 : Approbation des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Thionville

Le 23 juin 2015



SPINA Adolfo

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Spina".

SPINA Gisèle

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Spina".

SPINA Julien

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Spina".

SPINA Thierry

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "T. Spina".

SPINA Armand

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Spina".

LE GAC Katy

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "K. Le Gac".

SZURA Yves

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Y. Szura".